Portrait de territoire

Assurés et retraités du Régime Général

Chiffres clés 2017

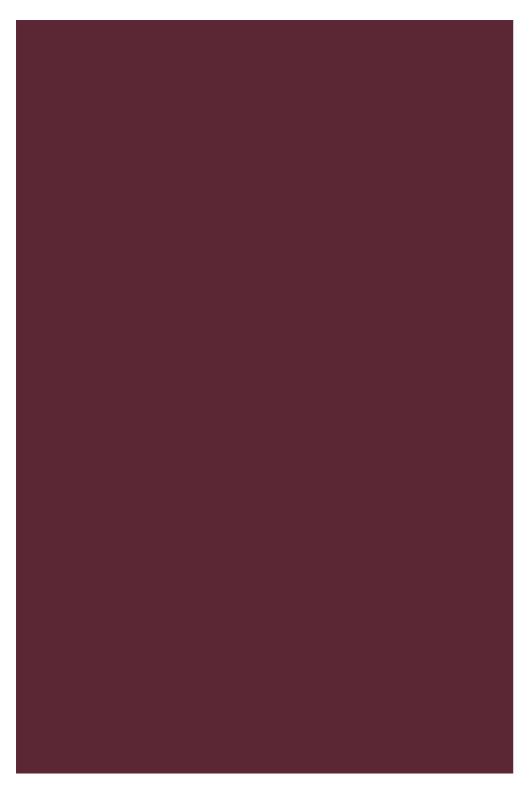
Département du Lotet-Garonne

Ce document fait partie d'une collection, dont la maquette a été élaborée dans le cadre des travaux de l'Observatoire des situations de fragilité de la CARSAT Aquitaine.

Son objectif principal est de fournir un ensemble de données de cadrage et de fragilités concernant les populations du Régime Général (assurés et retraités) en vue de l'élaboration de diagnostics territoriaux. Cette publication n'a pas vocation à proposer un panorama exhaustif de la fragilité sur le territoire mais vise à être complétée par d'autres informations recueillies auprès des acteurs sur le territoire.

Les indicateurs proposés sont issus des bases de données de l'Assurance Retraite et Maladie et ont été sélectionnés dans la mesure où ils étaient disponibles pour l'ensemble des territoires.





Le Régime Général est un des trois grands régimes qui composent le système français de la protection sociale. Il couvre les salariés et les retraités du secteur privé. C'est le régime le plus important en nombre de personnes assujetties, c'est-à-dire prises en charge au titre des risques maladie, famille, retraite, accident du travail et maladie professionnelle. Au fur et à mesure de son extension, il a été amené à intégrer dans sa couverture des populations qui ne sont pas salariées du secteur privé, comme les étudiants, les chômeurs ou les agents contractuels de l'État.

Depuis 2010, les caisses nationales d'Assurance Retraite et Maladie du Régime Général ont souhaité instaurer un processus de détection et d'observation des fragilités de leurs ressortissants. Elles ont ainsi encouragé le réseau des CARSAT et des CGSS à mettre en œuvre, dans chaque région, un observatoire des situations de fragilité afin d'accompagner leur politique de prévention en faveur des publics fragiles.

Ces observatoires s'appuient sur un Système d'Information Géographique (SIG) qui repère, grâce à une analyse combinée de différents facteurs, des territoires fragiles. Le SIG met également à disposition un ensemble de données issues de l'INSEE et des bases de données de la CNAV et de la CNAMTS.

Cette publication, dans ce contexte, s'inscrit dans une démarche d'élaboration de diagnostics territoriaux. Elle permet ainsi de mieux connaître les caractéristiques de la population du Régime Général (Assurés et Retraités) du territoire étudié, au regard de plusieurs thématiques.

DÉPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

5 VUE D'ENSEMBLE

- 6 Tableau de synthèse
- 3 Fragilité économique et sociale des personnes âgées

9 ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

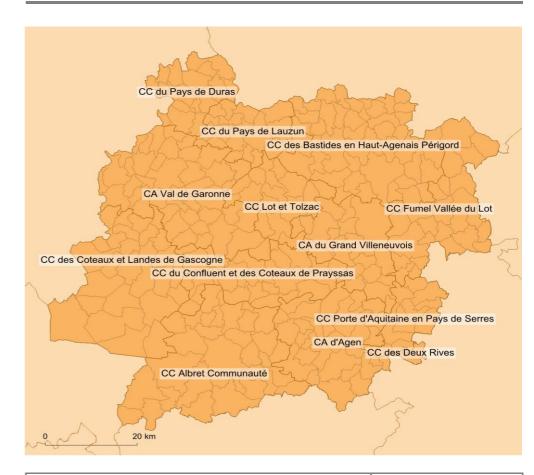
- 10 Populations
- 13 Niveau de vie
- 16 Risque d'isolement social
- 17 Accès aux droits et aux soins

27 L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES RETRAITES

- 28 Proposer des actions de promotion du bien vieillir
- 31 Prévenir la perte d'autonomie par le financement d'aides individualisées

<u>Attention</u>: Par convention, la dénomination Aquitaine abordée dans le document renvoie au territoire d'intervention de la CARSAT Aquitaine (équivalent à l'ancienne région géographique Aquitaine).

DÉPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE



Source des Codes Officiels Géographiques (COG)	Insee
Version du COG	01/01/2017
Nombre de communes	319
Nombre de cantons géographiques	23
Nombre d'intercommunalités totales et/ou partielles	13

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

Vue d'ensemble

227 794 personnes protégées en maladie :

En 2017, la population couverte par l'Assurance Maladie du Régime Général s'élève à 227 794 bénéficiaires sur le département du Lot-et-Garonne. Elle représente environ 68% de la population du territoire et 9% de l'ensemble des personnes couvertes en Aquitaine.

Près de 19% des assurés affiliés au Régime Général ont été pris en charge au titre d'une ALD en 2017 qu'il s'agisse d'une ALD 30, d'une ALD hors liste ou d'une ALD pour pathologies multiples.

Au 31/12/2017, 11,5% de la population protégée par le Régime Général bénéficie de la CMU-C, soit environ 26 167 personnes et 4,9% ont reçu une aide financière au titre de l'ACS.

78 283 bénéficiaires d'un avantage retraite :

Au 31/12/2017, 78 283 personnes résidant sur le département du Lot-et-Garonne bénéficient d'une pension de droit direct ou de droit dérivé relevant du Régime Général, soit environ 60% de la population municipale senior du territoire et 11% de l'ensemble des retraités du Régime Général résidant en Aquitaine.

Près de 30,5% des retraités pensionnés sont dispensés du paiement de la CSG et 3,4% des retraités de droits direct perçoivent une allocation (ASI, ASPA, allocations supplémentaires L815-2/3) constituant le dispositif du minimum vieillesse.

► Tableau de synthèse (1/2)

Ce tableau permet de comparer le département du Lot-et-Garonne à la moyenne régionale, aux valeurs la plus basse et la plus haute parmi l'ensemble des départements de la région.

	INDICATEUR	EFFECTIF DU TERRITOIRE	POURCENTAGE DU TERRITOIRE	POURCENTAGE AQUITAINE	POURCENTAGE MINIMUM AQUITAINE	GRAPHIQUE	POURCENTAGE MAXIMUM AQUITAINE	RANG (1 = VALEUR LA PLUS ELEVEE)
S DU ERAL	1 Assurés et ayants droit	227 794	68,3%	74,2%	67,0%	•	76,7%	4/5
POPULATIONS DU REGIME GENERAL	2 Retraités	78 283	60,5%	62,7%	59,2%	•	64,7%	4/5
POPU	3 Retraités du RG à titre principal	46 569	36,0%	39,3%	35,4%		40,8%	4/5
aue AL	4 Cumul emploi - retraite	2 420	3,3%	3,1%	3,0%	•	3,3%	1/5
NIVEAU DE VIE / RISQUE D'ISOLEMENT OSCIAL	5 Exonération de la Contribution Sociale Généralisée (CSG)	23 853	30,5%	24,5%	22,0%	•	30,5%	1/5
EAU DE N	6 Allocations du minimum vieillesse	2 677	3,4%	3,0%	2,3%	•	3,4%	1/5
NIVE	7 Pension de réversion	14 878	19,0%	17,8%	17,3%		19,0%	1/5
	8 Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C)	26 167	11,5%	8,8%	7,2%	•	11,5%	1/5
SOINS	9 Aide à la Complémentaire Santé (ACS)	11 103	4,9%	3,7%	3,3%		4,9%	1/5
ET AUX S	10 Affection Longue Durée (ALD)	42 426	18,6%	17,8%	17,0%	•	20,0%	3/5
ROITS	11 Non remboursement de soins au cours des 24 derniers mois	6 680	3,6%	3,5%	3,0%	••	3,8%	2/5
ACCES AUX DROITS	12 Sans médecin traitant	14 972	8,1%	7,4%	6,5%	•	8,1%	1/5
ACCE	13 Sans complémentaire santé	43 123	18,9%	17,9%	16,4%	•	18,9%	1/5
	14 Remboursement de soins sans complémentaire santé	24 601	10,8%	9,2%	8,6%		10,8%	1/5

► Tableau de synthèse (2/2)

■ Lecture du tableau

INDICATEUR	EFFECTIF DU TERRITOIRE	POURCENTAGE DU TERRITOIRE	POURCENTAGE AQUITAINE	POURCENTAGE MINIMUM AQUITAINE	GRAPHIQUE	POURCENTAGE MAXIMUM AQUITAINE	RANG (1 = VALEUR LA PLUS ELEVEE)
1 Assurés et ayants droit	227 794	68,3%	74,2%	67,0%	•	76,7%	4/5
1	1	1	1	1	1		
Nom de l'indicateur dont le détail est précisé ci-dessous	Population du Régime Général concernée par l'indicateur	Valeur de l'indicateur pour le département du Lot-et- Garonne ; le détail du calcul est donné ci- dessous	Valeur de l'indicateur pour l'ex-région Aquitaine ; le détail du calcul est donné ci-dessous	Plus petit taux enregistré parmi l'ensemble des départements de la région	- Filet bleu () : valeur de l'indicateur pour la région - Rond rouge : valeur de l'indicateur pour le département du Lot-et- Garonne - Rond noir : valeur de l'indicateur pour les autres départements	Taux le plus élevé parmi l'ensemble des départements de la région	Classement (1 = la valeur la plus élevée) du département du Lot-et-Garonne parmi les 5 départements de la région

Exemple d'interprétation

En 2017, 227 794 assurés et ayants droit du RG résident sur le département du Lot-et-Garonne, soit 68,3% de la population du territoire. En Aquitaine les assurés et ayants droit représentent 74,2% de la population. Sur l'ensemble des départements de la région, la part de la population des assurés ou ayants droit du RG varie de 67,0% à 76,7%. Comparé aux taux des autres départements, le département du Lot-et-Garonne se place à la 4ième position pour cet indicateur.

■ Détail des indicateurs

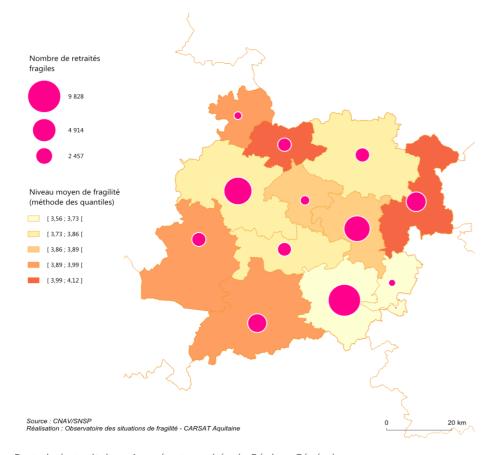
1/ Part des assurés et ayants droit du RG parmi la population du territoire, CNAMTS/SIAM-ERASME, INSEE - 2/ Part des retraités percevant une pension du RG (de droit direct ou de droit dérivé) parmi la population âgée de 55 ans et plus, CNAV/SNSP, INSEE - 3/ Part des retraités ayant au moins 80 trimestres au RG parmi la population âgée de 55 ans et plus, CNAV/SNSP - 4/ Part des retraités cumulant emploi et retraite parmi les retraités de droit direct du RG (hors nouveaux retraités de l'année), CNAV/SNSP - 5/ Part des retraités RG exonérés de la CSG parmi l'ensemble des retraités du RG, CNAV/SNSP - 6/ Part des retraités RG bénéficiaires d'une des allocations du minimum vieillesse (ASI, ASPA, ...) parmi l'ensemble des retraités du RG, CNAV/SNSP - 7/ Part des retraités RG bénéficiaires de la pension de réversion parmi l'ensemble des retraités du RG, CNAV/SNSP - 8/ Part des assurés et ayants droit bénéficiaires de la CMU-C parmi l'ensemble des assurés et ayants droit du RG, CNAMTS/SIAM-ERASME - 9/ Part des assurés et ayants droit bénéficiaires de l'ALD parmi l'ensemble des assurés et ayants droit bénéficiaires de l'ALD parmi l'ensemble des assurés et ayants droit du RG, CNAMTS/SIAM-ERASME - 11/ Part des assurés et ayants droit de 16 ans et plus sans remboursement de soins sur les 24 derniers mois parmi l'ensemble des assurés et ayants droit de 16 ans et plus du RG, CNAMTS/SIAM-ERASME - 12/ Part des assurés et ayants droit de 16 ans et plus sans complémentaire santé connue parmi l'ensemble des assurés et ayants droit de 16 ans et plus du RG, CNAMTS/SIAM-ERASME - 13/ Part des assurés et ayants droit de 16 ans et plus sans complémentaire santé connue parmi l'ensemble des assurés et ayants droit de 16 ans et plus du RG, CNAMTS/SIAM-ERASME - 14/ Part des assurés et ayants droit de 16 ans et plus sans complémentaire santé connue parmi l'ensemble des assurés et ayants droit de 16 ans et plus sans complémentaire santé connue et ayant et des retraités ayants droit de 16 ans et plus du RG, CNAMTS/SIAM-ERASME - 14/ Part des as

► Fragilité économique et sociale des personnes âgées

Le niveau de fragilité économique et sociale des personnes âgées, au sens de l'observatoire, est déterminé pour la population des retraités âgés de 55 ans et plus par combinaison d'un critère d'âge, d'un critère économique (exonération de la CSG) et d'un critère social (bénéficiaire d'une pension de réversion).

Sont considérés comme fragiles les retraités âgés de 80 ans ou plus et/ou cumulant au moins un des deux critères de fragilité économique et sociale définis ci-dessus.

Carte - Niveau moyen de fragilité et nombre de retraités du RG fragiles en 2017 (par EPCI)



11,6% des retraités fragiles d'Aquitaine résident sur le département du Lotet-Garonne

En 2017, le département du Lot-et-Garonne compte 40 118 retraités du Régime Général en situation de fragilité économique et/ou sociale (cf. définition), soit 51,3% de l'ensemble de sa population bénéficiaire d'une pension de retraite du Régime général (cf. tableau). Selon les critères de fragilité définis ci-contre, avec un niveau moyen de fragilité économique et sociale de 3,80, le territoire se classe en 5ème position (du moins fragile au plus fragile) par rapport à l'ensemble des départements de la région Aquitaine (cf. graphique).

Graphique - Position du département du Lot-et-Garonne (curseur rose) par rapport aux autres départements d'Aquitaine en 2017

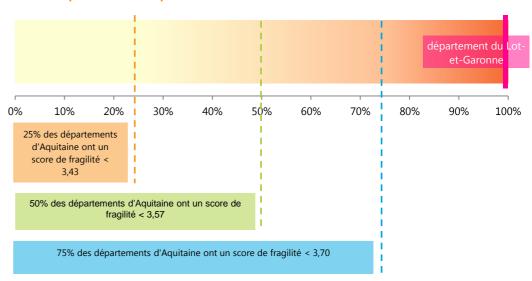


Tableau - Niveau moyen de fragilité et nombre de retraités du RG fragiles du département du Lot-et-Garonne en 2017

	Lot-et-Garonne	autres départements	Aquitaine
Niveau de fragilité	3,80	3,46	3,50
Nombre de retraités fragiles	40 118	304 257	344 375
% retraités fragiles	51,3%	46,7%	47,2%

DÉPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

Eléments de diagnostic

10 POPULATIONS

- 10 Les bénéficiaires de l'Assurance Maladie du Régime Général
- 11 Les bénéficiaires de l'Assurance Retraite du Régime Général

13 NIVEAU DE VIE

- Le cumul emploi-retraite
- 14 Les allocations du minimum vieillesse (ASPA, ASI, L815-2/3)
- 15 L'exonération de la Contribution Sociale Généralisée

16 LE RISQUE D'ISOLEMENT SOCIAL

16 La perte du conjoint sous l'angle de la pension de réversion

17 ACCES AUX DROITS ET AUX SOINS

- 17 Les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Complémentaire Santé
- 19 Les bénéficiaires du dispositif des Affections de Longue Durée
- 20 Les bénéficiaires de l'Assurance Maladie sans remboursement de soins de santé
- 22 Les bénéficiaires de l'Assurance Maladie sans médecin traitant déclaré
- 24 Les bénéficiaires de l'Assurance Maladie sans complémentaire santé connue

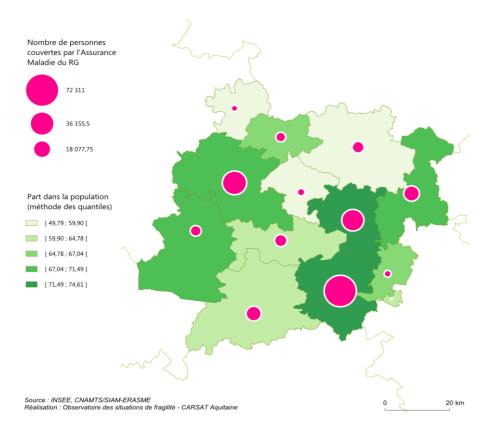
Populations

Les bénéficiaires de l'Assurance Maladie du Régime Général

L' Assurance Maladie du Régime Général est l'assurance obligatoire à laquelle sont affiliées toutes les personnes exerçant ou ayant exercé à titre personnel et principal une activité salariée du secteur privé (hors activité agricole).

Du fait de son lien de parenté avec l'assuré, une personne peut avoir la qualité d'ayant droit de celui-ci, sous certaines conditions, et bénéficier à ce titre de la couverture de l'Assurance Maladie. Les ayants droit ne peuvent bénéficier de ces prestations s'ils en bénéficient déjà à titre personnel.

Carte - Part de la population et nombre de personnes couvertes par l'Assurance Maladie du RG en 2017 (par EPCI)



68% de la population protégée par l'Assurance Maladie du Régime Général

Au 31/12/2017, la population résidant sur le département du Lot-et-Garonne et protégée par l'Assurance Maladie du Régime Général s'élève à 227 794 bénéficiaires, soit 0,7% de moins qu'en 2016 (graphique).

Les bénéficiaires âgés de 25 à 54 ans représentent 37%, soit 84 221 personnes, de l'ensemble de la population protégée par l'Assurance Maladie du Régime Général et résidant sur le territoire (cf. tableau).

Graphique - Evolution de la population protégée par l'Assurance Maladie du RG résidant sur le département du Lot-et-Garonne

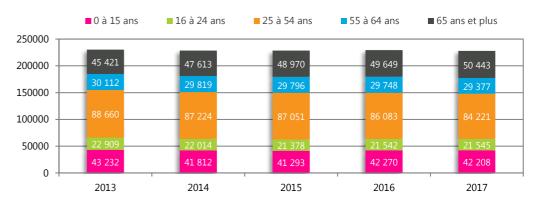


Tableau - Répartition, par âge, de la population protégée par l'Assurance Maladie du RG en 2017

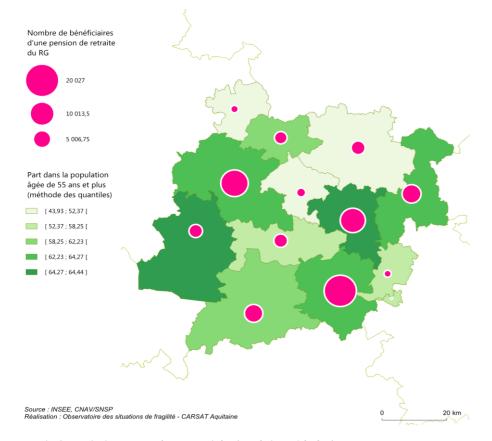
	Lot-et-Garonne	%	autres départements	%	Aquitaine	%
0 à 15 ans	42 208	19%	415 707	18%	457 915	18%
16 à 24 ans	21 545	9%	203 266	9%	224 811	9%
25 à 54 ans	84 221	37%	942 384	41%	1 026 605	41%
55 à 64 ans	29 377	13%	275 489	12%	304 866	12%
65 ans et plus	50 443	22%	436 372	19%	486 815	19%
Ensemble	227 794	100%	2 273 218	100%	2 501 012	100%

► Les bénéficiaires de l'Assurance Retraite du Régime Général (1/2)

L'Assurance Retraite du Régime Général gère les pensions de retraite de base des salariés de l'industrie, du commerce et des services, ainsi que des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques.

La pension de retraite peut être composée de plusieurs éléments distincts : l'avantage principal de droit direct est acquis en contrepartie de l'activité professionnelle et donc des cotisations versées (et des validations de trimestres acquis) qui y sont liées. Cet avantage peut être transféré au conjoint survivant lors du décès du bénéficiaire. On parle alors d'avantage de droit dérivé, souvent appelé pension de réversion, qui peut être cumulé à un avantage de droit direct.

Carte - Part de la population et nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite du RG en 2017 (par EPCI)



60% de la population âgée de 55 ans et plus bénéficiaire d'une pension du Régime Général

Au 31/12/2017, la population résidant sur le territoire et titulaire d'une pension versée par l'Assurance Retraite du Régime Général s'élève à 78 283 bénéficiaires, soit 1,2% de plus qu'en 2016 : 63 405 sont des retraités de droit direct seul et 14 878 disposent d'un avantage de droit dérivé dont 2 925 ne perçoivent aucun droit propre au Régime Général (cf. graphique).

Les bénéficiaires âgés de 65 à 74 ans représentent 45%, soit 35 053 retraités, de l'ensemble des retraités du Régime Général et résidant sur le territoire(cf. tableau) .

Graphique - Evolution du nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite de l'Assurance Retraite du RG résidant sur le département du Lot-et-Garonne

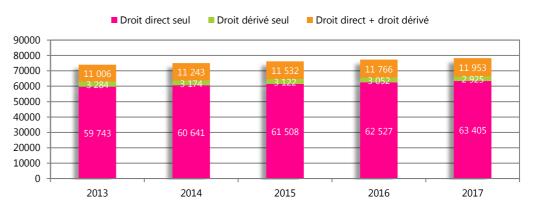


Tableau - Répartition, par âge, des bénéficiaires d'une pension de retraite du RG en 2017

	Lot-et-Garonne	%	autres départements	%	Aquitaine	%
Moins de 65 ans	11 081	14%	96 853	15%	107 934	15%
65 à 74 ans	35 053	45%	297 377	46%	332 430	46%
75 à 79 ans	11 236	14%	87 730	13%	98 966	14%
80 à 84 ans	9 602	12%	77 446	12%	87 048	12%
85 ans et plus	11 311	14%	92 220	14%	103 531	14%
Ensemble	78 283	100%	651 626	100%	729 909	100%

▶ Les bénéficiaires de l'Assurance Retraite du Régime Général (2/2)

Zoom 1 : la population pouvant relever de la politique d'aide pour bien vieillir chez soi du Régime Général

Le rôle de l'Assurance Retraite ne se limite pas au suivi des carrières professionnelles et au versement des retraites. Il s'étend à l'accompagnement des retraités dans leur quotidien au profit de leur bien-être personnel et social : services d'aides à domicile, conseils de prévention, adaptation du logement.

Dans l'ensemble des domaines qui touchent au bien-être des retraités, l'Assurance Retraite propose le financement d'aides individuelles afin d'aider les retraités à continuer à bien vivre chez eux (détail page 33).

Pour bénéficier d'une aide individuelle de l'Assurance Retraite, il faut :

- → Résider sur le territoire d'intervention de la CARSAT
- → Etre titulaire d'une retraite du Régime Général à titre principal ou être conjoint à charge d'un retraité du RG à titre principal ;
- → Etre âgé d'au moins 55 ans ;

Au delà de ces conditions, des critères d'éligibilité peuvent être établis par les caisses de retraite.

Note : Par convention, sont comptabilisés comme retraités du Régime Général à titre principal tous les retraités percevant une retraite de droit propre du Régime Général et ayant cotisé au moins 80 trimestres à ce même régime.

Graphique - Evolution de la part de la population (courbe) et du nombre de personnes (barres) pouvant relever de la politique d'aide pour bien vieillir chez soi du RG sur le département du Lot-et-Garonne

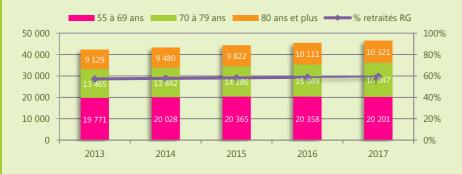


Tableau - Caractéristiques de la population pouvant relever de l'action sociale vieillesse de la CARSAT Aquitaine sur le département du Lot-et-Garonne au 31/12/2017

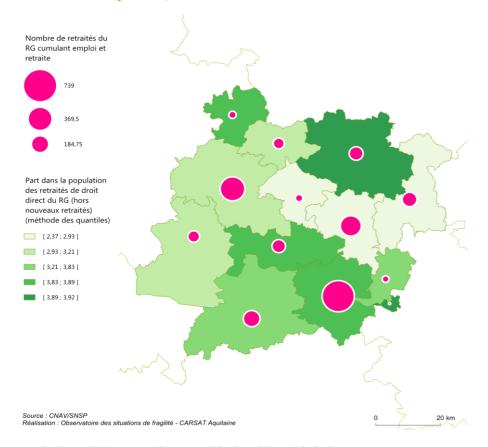
	Lot-et-Garonne	%	autres départements	%	Aquitaine	%
Age	46 569	100%	411 538	100%	458 107	100%
55 à 69 ans	20 201	43%	181 056	44%	201 257	44%
70 à 79 ans	16 047	34%	140 038	34%	156 085	34%
80 ans ou plus	10 321	22%	90 444	22%	100 765	22%
Sexe	46 569	100%	411 538	100%	458 107	100%
Homme	21 357	46%	191 107	46%	212 464	46%
Femme	25 212	54%	220 431	54%	245 643	54%
Niveau de vie						
Allocations du minimum vieillesse	1 072	2%	7 995	2%	9 067	2%
Exonérés de la CSG	12 078	26%	83 944	20%	96 022	21%
Isolement social / fragilité fonctionnel	le					
Pension de réversion	7 345	16%	58 408	14%	65 753	14%
Pension d'inaptitude ou assimilée	4 225	9%	31 640	8%	35 865	8%
Pension ex-invalide	3 596	8%	28 353	7%	31 949	7%
Indicateurs composites de fragilité soc	io-économique					
Niveau de fragilité socio-économique	3,37	-	3,09	-	3,12	-
Nombre de retraités fragiles	21 536	46%	173 634	47%	195 170	43%

Niveau de vie

▶ Le cumul emploi-retraite

Le dispositif du cumul emploi-retraite donne la possibilité, à un retraité qui perçoit une pension personnelle du régime général, d'exercer une activité professionnelle et de cumuler ses revenus professionnels et sa retraite, sous réserve de remplir les conditions requises. Il permet ainsi aux retraités d'augmenter leurs revenus en reprenant une activité salariée. Les cotisations sociales prélevées durant cette activité n'ouvrent pas de droits supplémentaires pour la retraite.

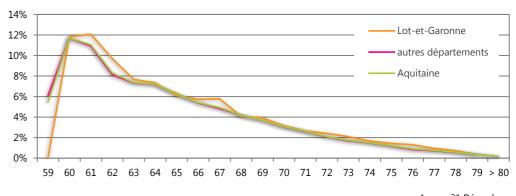
Carte - Part et nombre de retraités du Régime Général cumulant emploi et retraite en 2017 (par EPCI)



3,3% des retraités du Régime Général cumulent emploi et retraite

Au 31/12/2017, 2 420 retraités bénéficiant d'une pension de droit direct du Régime Général (hors nouveaux retraités de l'année) et résidant sur le département du Lot-et-Garonne, cumulent leur pension avec un revenu issu d'une activité salariée dans le secteur privé. Cette situation se concentre principalement dans la tranche des 65 à 69 ans qui représente 41% des retraités du Régime Général en cumul emploi et retraite (cf. tableau). En proportion des retraités à chaque âge (cf. graphique), les retraités âgés de 61 ans sont les plus nombreux (12%) à bénéficier du cumul emploi-retraite.

Graphique - Proportion, par âge, des retraités de droit direct du Régime Général en cumul emploi-retraite au sein du Régime Général, hors nouveaux retraités, en 2017



Age au 31 Décembre

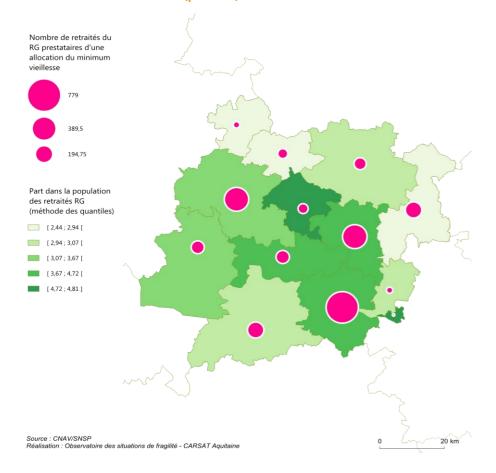
Tableau - Répartition, par âge, des retraités de droit direct du Régime Général en cumul emploi-retraite au sein du Régime Général en 2017

	Lot-et-Garonne	%	autres départements	%	Aquitaine	%
55 à 59 ans	1	0%	14	0%	15	0%
60 à 64 ans	940	39%	7 506	39%	8 446	39%
65 à 69 ans	991	41%	8 115	42%	9 106	42%
70 ans et plus	488	20%	3 525	18%	4 013	19%
Ensemble	2 420	100%	19 160	100%	21 580	100%

► Les allocations du minimum vieillesse (ASPA, ASI, L815-2/3)

Créées en remplacement des différentes prestations qui composaient le minimum vieillesse jusqu'au 31 décembre 2005, l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées) et l'ASI (Allocation Supplémentaire Invalidité) permettent à des personnes disposant de faibles revenus d'atteindre un seuil minimal de ressources. L'ASPA est attribuée, sous conditions de ressources et de résidence, à partir de 65 ans ou entre 60 et 65 ans dans certains cas (inaptitude au travail, handicap, ...). L'ASI est également attribuée sous conditions de ressources et de résidence, à des personnes n'ayant pas atteint l'âge légal de départ à la retraite et reconnues invalides.

Carte - Part et nombre de retraités du Régime Général bénéficiaires du minimum vieillesse en 2017 (par EPCI)



3,4% des retraités du Régime Général bénéficient d'une allocation du minimum vieillesse

En 2017, sur le département du Lot-et-Garonne, 2 677 retraités du Régime Général sont bénéficiaires d'une allocation du minimum vieillesse, soit 0,3% de moins qu'en 2016. Près de 61% bénéficient de l'ASPA, dont 146 pour la première fois en 2017 (cf. graphique). Parmi l'ensemble des bénéficiaires d'une allocation du minimum vieillesse, près de 51% ont de 65 à 74 ans, ce qui représente 1 368 retraités (cf. tableau).

Graphique - Evolution du nombre d'allocataires du minimum vieillesse du Régime Général et des nouveaux bénéficiaires de l'ASPA

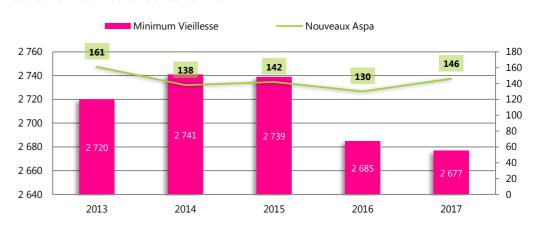


Tableau - Répartition, par âge, des allocataires du minimum vieillesse du Régime Général en 2017

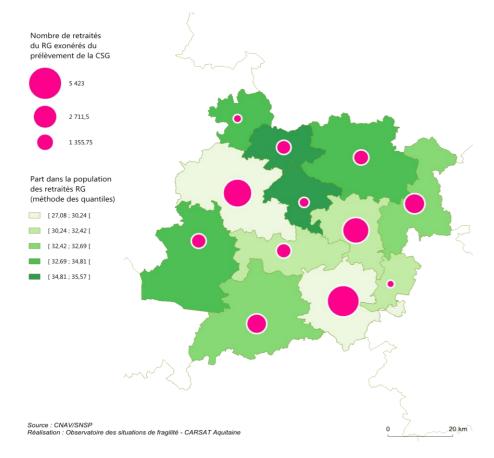
	Lot-et-Garonne	%	autres départements	%	Aquitaine	%
Moins de 65 ans	287	11%	2 707	14%	2 994	14%
65 à 74 ans	1 368	51%	9 645	50%	11 013	51%
75 à 79 ans	352	13%	2 199	12%	2 551	12%
80 à 84 ans	269	10%	1 878	10%	2 147	10%
85 ans et plus	401	15%	2 692	14%	3 093	14%
Ensemble	2 677	100%	19 121	100%	21 798	100%

L'exonération de la Contribution Sociale Généralisée

Les pensions de retraite sont soumises aux prélèvements sociaux : la Contribution Sociale Généralisée (CSG), la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), la Cotisation Assurance Maladie (Cot AM) et la Contribution additionnelle de solidarité et d'autonomie (CASA).

L'exonération de la CSG bénéficie aux personnes non redevables de l'impôt sur le revenu et non éligibles à la taxe d'habitation (ou qui perçoivent un avantage vieillesse ou d'invalidité non contributif). C'est donc un indicateur du niveau de vie des retraités plus large que le montant des pensions perçues.

Carte - Part et nombre de retraités du Régime Général exonérés du prélèvement de la CSG en 2017 (par EPCI)



30,5% des retraités du Régime Général sont exonérés de la CSG

Au 31/12/2017, la population titulaire d'une pension de retraite du Régime Général, résidant sur le département du Lot-et-Garonne et exonérée de la Contribution Sociale Généralisée, s'élève à 23 853 bénéficiaires, soit 0,1% de moins qu'en 2016 (cf. graphique).

Les retraités exonérés de la CSG âgés de 65 à 74 ans représentent 38%, soit 9 088 retraités, de l'ensemble des retraités du Régime Général exonérés de la CSG et résidant sur le territoire (cf. tableau).

Graphique - Evolution du nombre de retraités du Régime Général, exonérés (rose) ou non (vert) de la CSG et résidant sur le département du Lot-et-Garonne

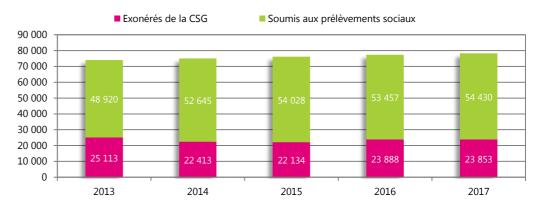


Tableau - Répartition, par âge, des bénéficiaires d'une pension de retraite du Régime Général exonérés de la CSG en 2017

	Lot-et-Garonne		autres départements		Aquitaine	%
Moins de 65 ans	2 212	9%	16 311	11%	18 523	10%
65 à 74 ans	9 088	38%	59 711	39%	68 799	39%
75 à 79 ans	3 634	15%	22 142	14%	25 776	14%
80 à 84 ans	3 833	16%	23 939	15%	27 772	16%
85 ans et plus	5 086	21%	32 739	21%	37 825	21%
Ensemble	23 853	100%	154 842	100%	178 695	100%

Le risque d'isolement social

La perte du conjoint sous l'angle de la pension de réversion

L'augmentation de la durée de vie, et l'évolution des situations familiales dues à la perte du conjoint, se traduisent par une forte augmentation du nombre de personnes âgées vivant seules et isolées.

Lors du décès du conjoint, l'Assurance Retraite du Régime Général offre la possibilité à une personne, sous certaines conditions, de percevoir après le décès de son conjoint une partie de la retraite dont il bénéficiait de son vivant, ou qu'il aurait perçue s'il avait vécu. Au delà d'un indicateur du niveau de vie, la pension de réversion peut être un indicateur du risque potentiel d'isolement social.

Carte - Part et nombre des retraités du Régime Général bénéficiaires de la pension de réversion en 2017 (par EPCI)

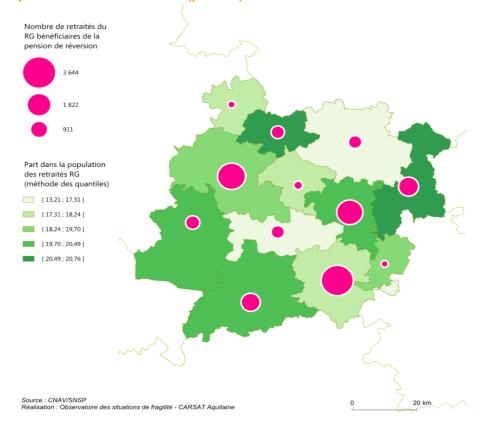


Tableau - Proportion, par âge et ancienneté, des bénéficiaires de la pension de réversion du Régime Général en 2017

1	L5 et plus	0,0%	0,0%	2,0%	22,9%	33,9%	38,5%	42,9%	51,5%	67,4%
	14	0,0%	0,0%	3,3%	4,6%	3,8%	2,4%	3,3%	3,5%	3,0%
	13	0,0%	1,1%	9,1%	5,6%	4,0%	3,2%	3,4%	3,2%	2,8%
Sio	12	0,0%	4,0%	9,2%	6,1%	3,2%	3,3%	3,2%	3,6%	1,7%
réversion	11	0,0%	6,4%	7,2%	4,8%	3,4%	3,7%	3,5%	3,6%	2,7%
l e	10	0,0%	7,8%	6,1%	5,4%	3,8%	3,8%	3,6%	3,2%	3,0%
pension de	9	2,7%	4,9%	6,7%	4,3%	3,7%	4,2%	3,7%	4,1%	2,2%
isus	8	3,4%	6,5%	6,7%	4,7%	4,1%	4,5%	4,4%	3,3%	2,5%
a D6	7	3,8%	6,7%	6,5%	5,4%	4,7%	3,6%	3,4%	3,9%	2,8%
de	6	4,3%	9,0%	6,3%	5,1%	5,0%	5,1%	4,4%	3,9%	2,2%
eté (5	8,4%	9,7%	6,8%	4,6%	4,8%	5,0%	4,5%	3,3%	2,5%
Ancienneté	4	15,8%	9,3%	7,6%	5,7%	5,6%	5,3%	4,8%	2,8%	2,2%
ncie	3	12,0%	11,3%	6,6%	6,3%	6,1%	5,3%	5,0%	3,2%	1,5%
- ■	2	21,5%	9,9%	6,5%	5,2%	5,3%	5,2%	4,3%	3,5%	1,8%
	1	28,1%	13,4%	9,4%	9,2%	8,5%	6,9%	5,5%	3,5%	1,8%
		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
		<60	60 à 64	65 à 69	70 à 74	75 à 79	80 à 84	85 à 89	90 à 94	95 et +



Le tableau donne, pour chaque classe d'âge, la répartion par ancienneté des bénéficiaires d'une pension de réversion du Régime Général. Plus la case va vers le foncé, plus le pourcentage est élevé.

Par exemple : Parmi les bénéficiaires d'une pension de réversion âgés de 85 à 89 ans, 5,5% perçoivent leur pension depuis moins de 1 ans et 5,0% depuis 3 ans

Tableau - Répartition, par âge, des bénéficiaires de la pension de réversion du Régime Général en 2017

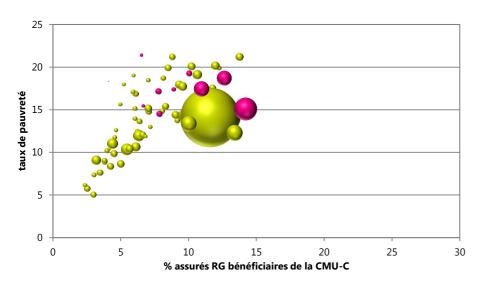
	Lot-et-Garonne	%	autres départements	%	Aquitaine	%
Moins de 65 ans	1 442	10%	11 069	10%	12 511	10%
65 à 74 ans	3 392	23%	26 394	23%	29 786	23%
75 à 79 ans	2 045	14%	15 447	13%	17 492	13%
80 à 84 ans	2 754	19%	21 236	18%	23 990	18%
85 ans et plus	5 245	35%	40 939	36%	46 184	36%
Ensemble	14 878	100%	115 085	100%	129 963	100%

Accès aux droits et aux soins

▶ Les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire

La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) est une couverture maladie gratuite destinée à faciliter l'accès aux soins à des personnes à faibles ressources. Elle donne droit à la prise en charge du ticket modérateur et des dépassements de tarifs (au delà du ticket modérateur) pour les frais les plus courants relatifs aux lunettes, prothèses dentaires et prothèses auditives, à l'éxonération de la participation forfaitaire, à la dispense totale d'avance de frais pour les dépenses de santé. Par ailleurs, elle permet d'obtenir des réductions de prix sur l'électricité, le gaz ou sur le prix des abonnements de transport en commun.

Graphique - Position des EPCI du territoire (en rose) et des autres EPCI d'Aquitaine (en vert) pour la CMU-C et le taux de pauvreté en 2017





Le graphique positionne, sous forme de bulles, les EPCI du territoire (en rose)et les autres EPCI d'Aquitaine (en vert) selon leur taux de pauvreté, et la part de leur population d'assurés et ayants droit du RG bénéficiaires de la CMU-C.

La taille de la bulle varie selon le nombre d'assurés et ayants droit couverts en maladie par le Régime Général sur l'EPCI.

Les statistiques du taux de pauvreté sont issues du Fichier Localisé Social et Fiscal (FiLoSoFi), année 2015, selon le découpage géographique en vigueur au 01/01/2016. Seules les EPCI encore existantes au 01/01/2017 sont concernées par la représentation graphique.

11,5% des assurés et ayants droit du Régime Général sont bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire

Au 31/12/2017, 26 167 assurés et ayants droit du RG, résidant sur le département du Lot-et-Garonne, bénéficient de la CMU-C, soit 1,5% de plus qu'en 2016. Cette situation se concentre principalement dans la tranche des 25 à 54 ans qui représente 39% de l'ensemble des bénéficiaires de la CMU-C (cf. tableau). En proportion des assurés et ayants droit à chaque âge (cf. graphique), les assurés âgés de moins de 15 ans sont les plus nombreux (22,7%) à bénéficier de la CMU-C.

Graphique - Proportion, par âge, des assurés et ayants droit du Régime Général bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire en 2017

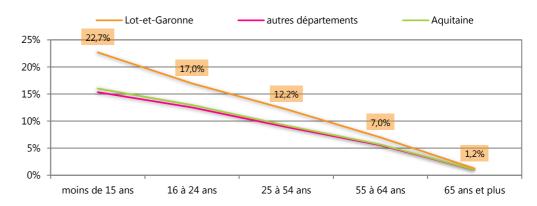


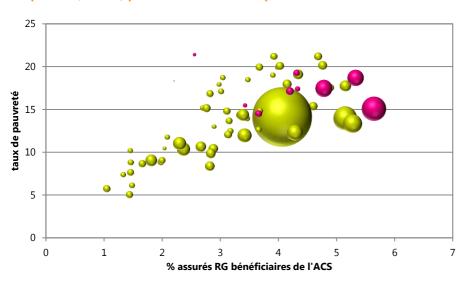
Tableau - Répartition, par âge, des assurés et ayants droit du Régime Général bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire en 2017

	Lot-et-Garonne	%	autres départements	%	Aquitaine	%
0 à 15 ans	9 577	37%	63 764	33%	73 341	33%
16 à 24 ans	3 655	14%	25 475	13%	29 130	13%
25 à 54 ans	10 260	39%	84 113	44%	94 373	43%
55 à 64 ans	2 051	8%	15 233	8%	17 284	8%
65 ans et plus	624	2%	4 250	2%	4 874	2%
Ensemble	26 167	100%	192 835	100%	219 002	100%

▶ Les bénéficiaires de l'Aide à la Complémentaire Santé

L'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) offre aux personnes ayant des ressources un peu supérieures au plafond de la CMU-C, une aide financière pour la souscription d'un contrat de complémentaire santé ou le financement d'un contrat en cours. Plus précisément, le dispositif bénéficie aux personnes dont les ressources ne dépassent pas de plus de 35% le seuil d'accès à la CMU-C. L'ACS donne droit : à la dispense totale d'avance de frais pour les dépenses de santé, aux tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires, à l'exonération de la participation forfaitaire ou à la franchise, aux tarifs sociaux de l'électricité et du gaz.

Graphique - Position des EPCI du territoire (en rose) et des autres EPCI d'Aquitaine (en vert) pour l'ACS et le taux de pauvreté en 2017





Le graphique positionne, sous forme de bulles, les EPCI du territoire (en rose) et les autres EPCI d'Aquitaine (en vert) selon leur taux de pauvreté, et la part de leur population d'assurés et ayants droit du RG bénéficiaires de l'ACS.

La taille de la bulle varie selon le nombre d'assurés et ayants droit couverts en maladie par le Régime Général sur l'EPCI.

Les statistiques du taux de pauvreté sont issues du Fichier Localisé Social et Fiscal (FiLoSoFi), année 2015, selon le découpage géographique en vigueur au 01/01/2016. Seules les EPCI encore existantes au 01/01/2017 sont concernées par la représentation graphique.

4,9% des assurés et ayants droit du Régime Général sont bénéficiaires de l'Aide à la Complémentaire Santé

Au 31/12/2017, 11 103 assurés et ayants droit du RG, résidant sur le département du Lot-et-Garonne, bénéficient de l'ACS, soit 5,3% de plus qu'en 2016. Cette situation se concentre principalement dans la tranche des 25 à 54 ans qui représente 34% de l'ensemble des bénéficiaires de l'ACS (cf. tableau). En proportion des assurés et ayants droit à chaque âge (cf. graphique), les assurés âgés de 0 à 15 ans ans sont les plus nombreux (6,3%) à bénéficier de l'ACS.

Graphique - Proportion, par âge, des assurés et ayants droit du Régime Général bénéficiaires de l'Aide à la Complémentaire Santé en 2017

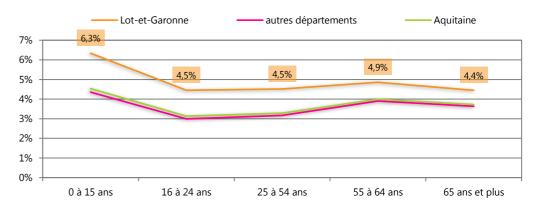


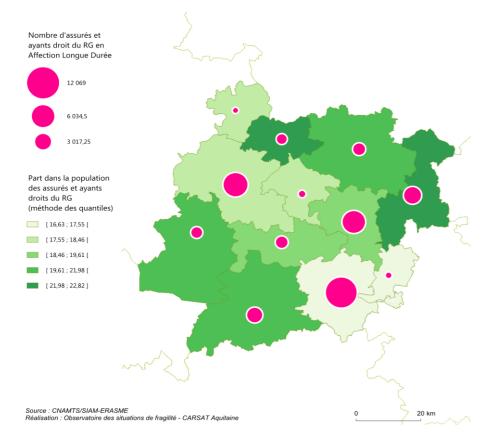
Tableau - Répartition, par âge, des assurés et ayants droit du Régime Général bénéficiaires de l'Aide à la Complémentaire Santé en 2017

	Lot-et-Garonne	%	autres départements	%	Aquitaine	%
0 à 15 ans	2 674	24%	18 100	22%	20 774	23%
16 à 24 ans	959	9%	6 082	8%	7 041	8%
25 à 54 ans	3 800	34%	29 890	37%	33 690	37%
55 à 64 ans	1 427	13%	10 748	13%	12 175	13%
65 ans et plus	2 243	20%	15 876	20%	18 119	20%
Ensemble	11 103	100%	80 696	100%	91 799	100%

▶ Les bénéficiaires du dispositif des Affections de Longue Durée

Les Affections de Longue Durée (ALD) concernent des situations de maladies chroniques qui nécessitent une prise en charge au long cours. En France, ces affections sont divisées en deux catégories : les affections exonérantes et les affections non exonérantes. Les affections exonérantes correspondent aux ALD dont les coûts associés au traitement ne sont pas pris en charge par le patient car le ticket modérateur (frais normalement à la charge du patient) est supprimé. Il existe une liste d'affections exonérantes établie par décret. Ces affections, au total de 30, incluent notamment les accidents vasculaires cérébraux invalidants, les maladies coronariennes, la paraplégie, le diabète, la maladie d'Alzheimer et la sclérose en plaques.

Carte - Part et nombre d'assurés et ayants droit du Régime Général en Affection Longue Durée en 2017 (par EPCI)



18,6% des assurés et ayants droit du Régime Général inscrits en Affections de Longue Durée

Au 31/12/2017, 42 426 assurés et ayants droit du Régime Général, résidant sur le département du Lot-et-Garonne, sont inscrits en ALD, soit 3,0% de plus qu'en 2016. Cette situation se concentre principalement dans la tranche des 65 ans et plus qui représente 56% de l'ensemble des assurés et ayants droit du RG inscrits en ALD (cf. tableau). En proportion des assurés et ayants droit à chaque âge (cf. graphique), les bénéficiaires âgés de 65 ans et plus sont les plus nombreux (46,8%) à être en ALD.

Graphique - Proportion, par âge, des assurés et ayants droit du Régime Général en ALD en 2017

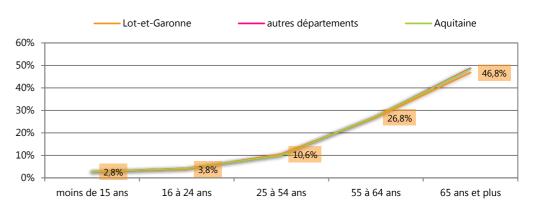


Tableau - Répartition, par âge, des assurés et ayants droit du Régime Général en ALD en 2017

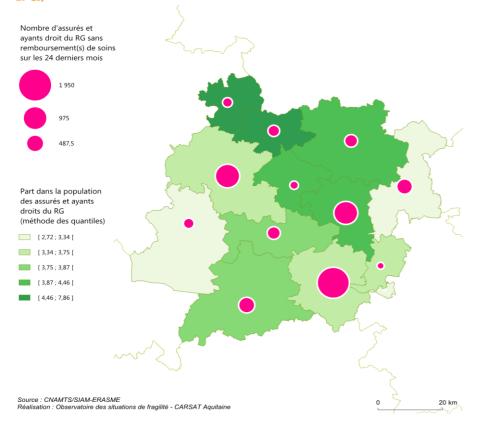
	Lot-et-Garonne		autres départements		Aquitaine	%
0 à 15 ans	1 192	3%	11 424	3%	12 616	3%
16 à 24 ans	824	2%	8 592	2%	9 416	2%
25 à 54 ans	8 912	21%	94 464	23%	103 376	23%
55 à 64 ans	7 886	19%	75 170	19%	83 056	19%
65 ans et plus	23 612	56%	212 459	53%	236 071	53%
Ensemble	42 426	100%	402 109	100%	444 535	100%

▶ Les bénéficiaires de l'Assurance Maladie sans remboursement de soins de santé (1/2)

Le non-recours concerne les assurés et ayants droit de l'Assurance Maladie du Régime général âgés de 16 ans et plus n'ayant pas perçu au moins un remboursement d'actes de soins sur les 24 derniers mois.

Le non-recours aux aides, aux dispositifs et aux services notamment en matière de santé et d'Assurance Maladie est un phénomène courant dans notre société. Il ne renvoie pas nécessairement aux dysfonctionnements institutionnels, il peut également être la conséquence de choix personnels (bonne santé, précarité financière, éloignement géographique ...) de l'assuré.

Carte - Part et nombre d'assurés et ayants droit du Régime Général n'ayant pas eu de remboursement de soins de santé depuis plus de 24 mois en 2017 (par EPCI)



3,6% des assurés et ayants droit du Régime Général sans remboursement de soins sur les 24 derniers mois

Au 31/12/2017, 6 680 assurés et ayants droit du Régime Général, résidant sur le territoire, n'ont pas perçu au moins un remboursement d'acte de soins de santé sur les 24 derniers mois, soit 36,0% de moins qu'en 2016. Cette situation se concentre principalement dans la tranche des 25 à 54 ans qui représente 52% de l'ensemble des assurés et ayants droit du RG sans remboursement de soins sur les 24 derniers mois (cf. tableau). En proportion des assurés et ayants droits à chaque âge (cf. graphique), les assurés âgés de 16 à 24 ans sont les plus nombreux (5,2%) à ne pas avoir perçu de remboursement de soins sur les 24 derniers mois.

Graphique - Proportion, par âge, des assurés et ayants droit du Régime Général sans remboursement de soins sur les 24 derniers mois en 2017

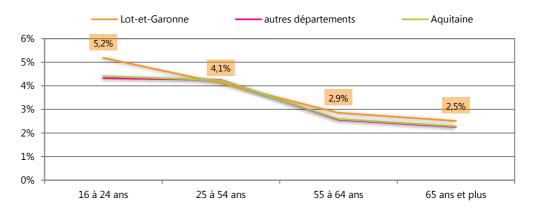


Tableau - Répartition, par âge, des assurés et ayants droit du Régime Général sans remboursement de soins sur les 24 derniers mois en 2017

	Lot-et-Garonne	%	autres départements	%	Aquitaine	%
16 à 24 ans	1 117	17%	8 788	13%	9 905	14%
25 à 54 ans	3 459	52%	40 093	61%	43 552	60%
55 à 64 ans	838	13%	7 053	11%	7 891	11%
65 ans et plus	1 266	19%	9 848	15%	11 114	15%
Ensemble	6 680	100%	65 782	100%	72 462	100%

► Les bénéficiaires de l'Assurance Maladie sans remboursement de soins de santé (2/2)

Zoom 4 : les seniors du Régime Général sans remboursement de soins de santé dans les 12 derniers mois

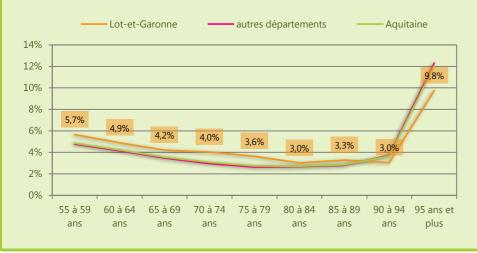
Près de 4,3% des seniors sans remboursement de soins sur les 12 derniers mois

Parmi les messages de prévention diffusés aux personnes âgées dans le cadre du "bien vieillir", il est préconisé de consulter régulièrement son médecin. En effet, le manque de suivi médical peut avoir des répercussions sur la vie quotidienne et le bien-être de la personne âgée (problèmes de vue, d'audition...). Il peut également entraîner une connaissance tardive des situations de dépendance ou de détection de pathologies lourdes.

Au 31/12/2017, sur le département du Lot-et-Garonne, 3 324 seniors du Régime Général n'ont pas eu de remboursement d'acte de soins de santé sur les 12 derniers mois, soit environ 13,2% de moins qu'en 2016: :

- 41,6% d'entre eux sont âgés de 55 à 64 ans (cf. tableau)
- ➤ En proportion des seniors à chaque tranche d'âge (cf. graphique), les seniors âgés de 95 ans et plus sont les plus nombreux (9,8%) à ne pas avoir perçu de remboursement de soins au cours des 24 derniers mois.

Graphique - Proportion par âge des seniors du Régime Général (55 ans et plus) sans remboursement de soins sur les 12 derniers mois en 2017



Carte - Part et nombre de seniors (plus de 55 ans) du Régime Général sans remboursement de soins en 2017 (par EPCI)

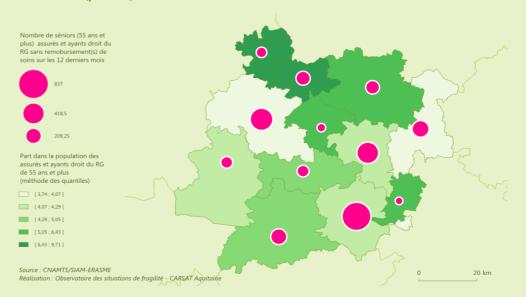


Tableau - Répartition, par âge, des seniors du Régime Général sans remboursement de soins sur les 12 derniers mois, au 31/12/2017

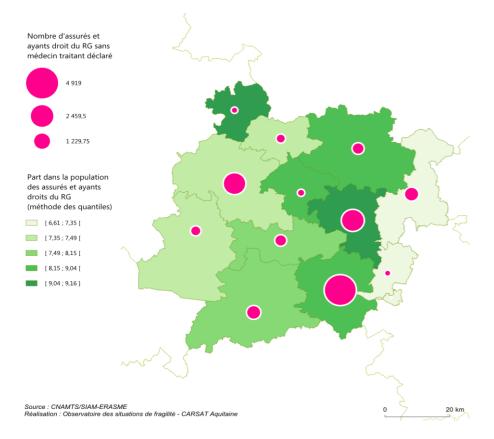
	Lot-et- Garonne		autres départements		Aquitaine	
55 à 64 ans	1 383	42%	10 910	44%	12 293	44%
65 à 74 ans	1 135	34%	7 746	31%	8 881	32%
75 à 84 ans	508	15%	3 402	14%	3 910	14%
85 à 94 ans	229	7%	1 939	8%	2 168	8%
Plus de 95 ans	69	2%	791	3%	860	3%
Ensemble	3 324	100%	24 788	100%	28 112	100%

► Les bénéficiaires de l'Assurance Maladie sans médecin traitant (1/2)

Le parcours de soins coordonnés par le médecin traitant a été instauré par la réforme de l'Assurance Maladie d'août 2004. Dès le 1er janvier 2005, les assurés âgés de 16 ans et plus ont été invités à choisir leur médecin traitant et à le déclarer à leur caisse d'Assurance Maladie.

L'objectif de cette loi est de permettre une meilleure organisation et coordination des soins, un meilleur suivi (personnalisé), une meilleure qualité des soins, une plus grande efficience médico-économique et, in fine, un meilleur accès aux soins.

Carte - Part et nombre d'assurés et ayants droit du Régime Général sans médecin traitant déclaré en 2017 (par EPCI)



8,1% des assurés et ayants droit de l'Assurance Maladie du Régime Général sans médecin traitant déclaré

Au 31/12/2017, 14 972 assurés et ayants droit du Régime Général, résidant sur le département du Lot-et-Garonne, n'ont pas de médecin traitant déclaré auprès de leur caisse d'Assurance Maladie, soit 15,7% de moins qu'en 2016. Cette situation se concentre principalement dans la tranche des 16 à 24 ans qui représente 44% de l'ensemble des assurés et ayants droit du RG sans médecin traitant (cf. tableau). En proportion des assurés à chaque âge (cf. graphique), les assurés âgés de 16 à 24 ans ans sont les plus nombreux (30,8%) à ne pas déclarer de médecin traitant.

Graphique - Proportion, par âge, des assurés et ayants droit du Régime Général sans médecin traitant déclaré en 2017

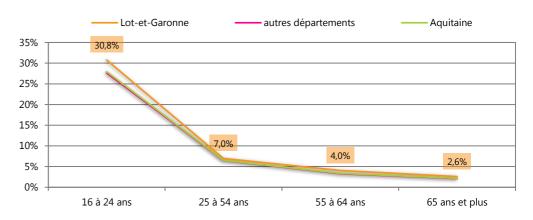


Tableau - Répartition, par âge, des assurés et ayants droit du Régime Général sans médecin traitant déclaré en 2017

	Lot-et-Garonne	%	autres départements	%	Aquitaine	%
16 à 24 ans	6 627	44%	56 178	41%	62 805	42%
25 à 54 ans	5 856	39%	61 079	45%	66 935	44%
55 à 64 ans	1 188	8%	9 037	7%	10 225	7%
65 ans et plus	1 301	9%	9 236	7%	10 537	7%
Ensemble	14 972	100%	135 530	100%	150 502	100%

▶ Les bénéficiaires de l'Assurance Maladie sans médecin traitant (2/2)

Zoom 5 : les seniors du Régime Général sans médecin traitant déclaré

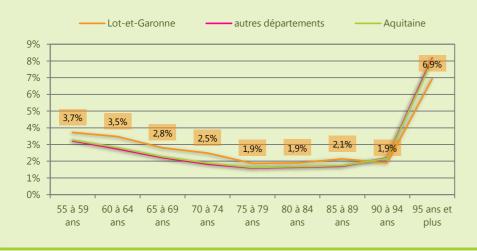
Près de 2,8% des seniors du Régime Général sans médecin traitant déclaré

En tant que coordonateur du parcours de soins, le médecin traitant a un rôle essentiel dans la stratégie de maintien à domicile et de prévention de la perte d'autonomie (organisation des soins, bilan fonctionnel, conseils en matière de prévention...) des personnes âgées.

Au 31/12/2017, sur le département du Lot-et-Garonne, 2 161 seniors du Régime Général n'ont pas de médecin traitant déclaré auprès de leur Caisse d'Assurance Maladie, soit environ 20,0% de moins qu'en 2016:

- → 38,5% d'entre eux sont âgés de 55 à 64 ans (cf. tableau)
- → En proportion des seniors à chaque tranche d'âge (cf. graphique), les seniors âgés de 95 ans et plus sont les plus nombreux (6,9%) à ne pas déclarer de médecin traitant.

Graphique - Proportion, par âge, des seniors du Régime Général (55 ans et plus) sans médecin traitant déclaré en 2017



Carte - Part et nombre des seniors (plus de 55 ans) du Régime Général sans médecin traitant déclaré en 2017 (par EPCI)

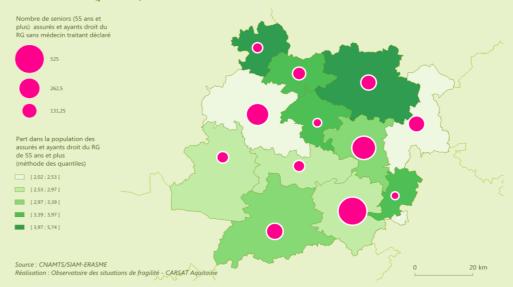


Tableau - Répartition, par âge, des seniors du Régime Général sans médecin traitant déclaré, au 31/12/2017

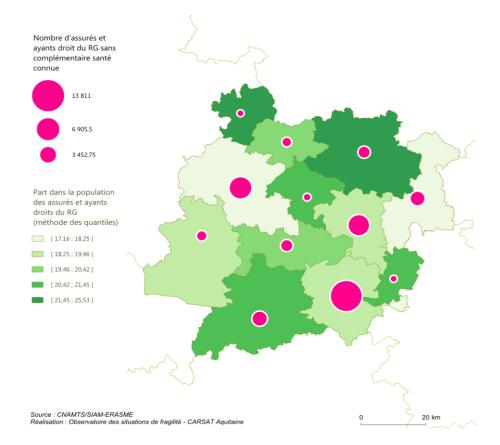
	Lot-et- Garonne		autres départements		Aquitaine	
55 à 64 ans	948	44%	7 288	46%	8 236	46%
65 à 74 ans	732	34%	4 880	31%	5 612	31%
75 à 84 ans	285	13%	2 077	13%	2 362	13%
85 à 94 ans	147	7%	1 168	7%	1 315	7%
Plus de 95 ans	49	2%	526	3%	575	3%
Ensemble	2 161	100%	15 939	100%	18 100	100%

▶ Les bénéficiaires de l'Assurance Maladie sans complémentaire santé connue (1/2)

Le dispositif de la complémentaire santé permet un remboursement complémentaire partiel ou total des dépenses de santé en sus de ceux effectués par la Sécurité Sociale. Il peut être garanti par une mutuelle, une assurance privée, une institution de prévoyance ou par l'État pour la CMU Complémentaire.

Le fait de ne pas disposer de couverture complémentaire est, avec le niveau de vie, le déterminant principal de renoncement aux soins pour raisons financières : les individus non couverts par une complémentaire santé seraient deux fois plus nombreux à ne pas avoir consulté de médecin au cours des douze derniers mois (source INSEE).

Carte - Part et nombre d'assurés et ayants droit du Régime Général sans complémentaire santé connue en 2017 (par EPCI)



18,9% des assurés et ayants droit de l'Assurance Maladie du Régime Général sans complémentaire santé connue

Au 31/12/2017, 43 123 assurés et ayants droit de l'Assurance Maladie du Régime Général, résidant sur le département du Lot-et-Garonne, n'ont pas de complémentaire santé connue, soit 0,3% de moins qu'en 2016. Cette situation se concentre principalement dans la tranche des 25 à 54 ans qui représente 34% de l'ensemble des assurés et ayants droit du RG sans complémentaire santé connue (cf. tableau). En proportion des assurés et ayants droit à chaque âge (cf. graphique), les assurés âgés de 16 à 24 ans sont les plus nombreux (33,9%) à ne pas avoir de complémentaire santé.

Graphique - Proportion, par âge, des assurés et ayants droit de l'Assurance Maladie du Régime Général sans complémentaire santé connue en 2017

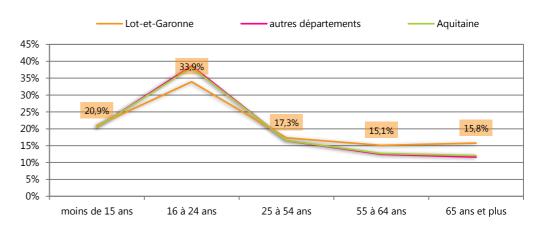


Tableau - Répartition, par âge, des assurés et ayants droit du Régime Général sans complémentaire santé connue en 2017

	Lot-et-Garonne		autres départements		Aquitaine	%
0 à 15 ans	8 828	20%	84 695	21%	93 523	21%
16 à 24 ans	7 310	17%	78 549	19%	85 859	19%
25 à 54 ans	14 609	34%	155 079	38%	169 688	38%
55 à 64 ans	4 431	10%	34 256	8%	38 687	9%
65 ans et plus	7 945	18%	50 741	13%	58 686	13%
Ensemble	43 123	100%	403 320	100%	446 443	100%

▶ Les bénéficiaires de l'Assurance Maladie sans complémentaire santé connue (2/2)

Zoom 6 : les bénéficiaires de l'Assurance Maladie sans complémentaire santé connue avec remboursement de soins

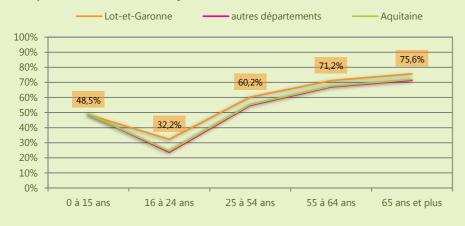
Près de 57,0% des bénéficiaires de l'Assurance Maladie sans mutuelle connue ont perçu un remboursement de soins en 2017

En l'absence de complémentaire santé, les soins peuvent représenter une charge financière pour les assurés les plus précaires.

En 2017, sur le département du Lot-et-Garonne, 24 601 assurés et ayants droit de l'Assurance Maladie du Régime Général sans complémentaire santé connue ont perçu un remboursement de soins, soit environ 11,4% de plus qu'en 2016 :

- → 35,8% d'entre eux sont âgés de 25 à 54 ans (cf. tableau)
- → En proportion des assurés et ayants droit sans complémentaire santé connue à chaque tranche d'âge (cf. graphique), les assurés âgés de 65 ans et plus sont les plus nombreux (75,6%) à avoir perçu un remboursement de soins.

Graphique - Proportion, par âge, des assurés et ayants droit du Régime Général sans complémentaire santé connue, ayant eu des remboursements de soins en 2017



Carte - Part et nombre des assurés et ayants droit du Régime Général ayant perçu des remboursements de soins parmi l'ensemble des assurés et ayants droit sans mutuelle connue, en 2017 (par EPCI)

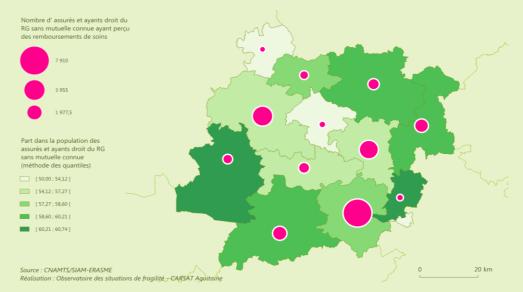


Tableau - Répartition, par âge, des assurés et ayants droit du Régime Général sans mutuelle connue et ayant eu des remboursements de soins en 2017

	Lot-et- Garonne		autres départements		Aquitaine	
0 à 15 ans	4 283	17%	41 396	20%	45 679	20%
16 à 24 ans	2 355	10%	18 658	9%	21 013	9%
25 à 54 ans	8 800	36%	85 009	42%	93 809	41%
55 à 64 ans	3 153	13%	22 955	11%	26 108	11%
65 ans et plus	6 010	24%	36 232	18%	42 242	18%
Ensemble	24 601	100%	204 250	100%	228 851	100%

DÉPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

L'action sociale en faveur des retraités

La CARSAT Aquitaine intervient également activement auprès des retraités et futurs retraités. Cette mission relève de sa politique d'Action Sanitaire et Sociale. Elle propose des aides individuelles personnalisées, anime et coordonne des programmes d'actions avec de nombreux partenaires sur l'ensemble du territoire aquitain, notamment dans le cadre de la promotion du bien vieillir.

28 PROPOSER DES ACTIONS DE PROMOTION DU BIEN VIEILLIR

- 28 Les réalisations du Programme Régional Inter-régimes de Prévention
- 29 La couverture territoriale du Programme Régional Inter-régimes de Prévention
- 30 La couverture des cantons fragiles en Aquitaine

31 PREVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE PAR LE FINANCEMENT D'AIDES INDIVIDUALISEES

- 31 Les bénéficiaires d'une aide individuelle financée par la CARSAT Aquitaine
- 33 L'offre de service d'aide à domicile conventionnée avec la CARSAT Aquitaine
- Le maillage territorial de l'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)
- 35 L'Aide à l'amélioration de l'habitat

L'action sociale en faveur des retraités

▶ Proposer des actions de promotion du bien vieillir (1/3)

La préservation de l'autonomie des seniors est une préoccupation que partage la CARSAT Aquitaine avec ses partenaires (MSA, RSI, CNRACL, Mutualité Française et ARS). A travers le Programme Régional Inter-régimes de Prévention (PRIP), tous ces organismes se mobilisent pour concevoir, financer et développer des actions de prévention sur la promotion du "bien vieillir" auprès des seniors.

Conçu comme un véritable « Parcours de Prévention », le programme accompagne les seniors à travers de l'information, du conseil et de la pédagogie. Il permet de déployer des actions de prévention comme des conférences-débats, des réunions de sensibilisation destinées à inciter les seniors à participer à des ateliers. Les 5 thématiques abordées : mémoire, bien vieillir, équilibre, nutrition, forme et bien-être mettent fin aux idées reçues, donnent l'occasion de changer les habitudes et de favoriser des liens sociaux parfois absents.

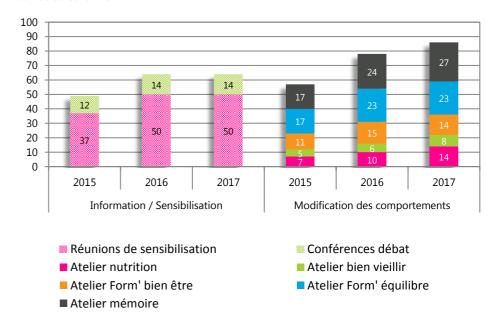
Ce programme est porté localement par le réseau des ASEPT (Association Santé Et Prévention sur les Territoires) et par des opérateurs de terrain pour l'animation de conférences, de réunions ou d'ateliers.

L'objectif du programme est de faire évoluer les comportements, généraliser les bonnes pratiques et donner les clés d'un vieillissement réussi.

Tableau : Le Programme Régional Inter-régimes de Prévention réalisé en 2017

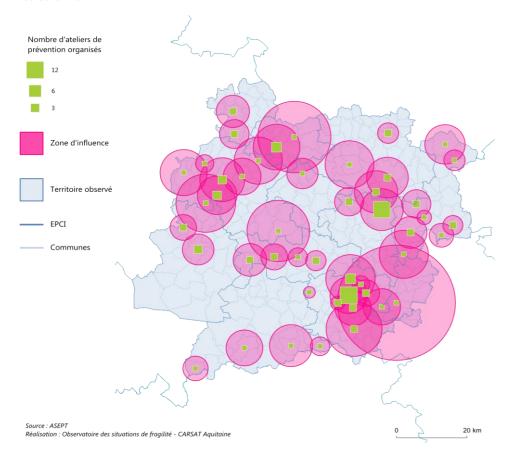
	Lot-et-Garonne	autres départements	Aquitaine
Information / sensibilisation			
Nombre d'actions	64	339	403
Nombre de participants	1 376	7 396	8 772
Taux de couverture population (pour 1 000 seniors de 55 ans et plus)	10,6	7,1	7,5
Modification des comportements			
Nombre d'actions	97	534	631
Nombre de participants	1 106	5 618	6 724
Taux de couverture population (pour 1 000 seniors de 55 ans et plus) $$	8,5	5,4	5,8

Graphique : Réalisation du programme de prévention (nombre d'actions) sur le département du Lot-et-Garonne

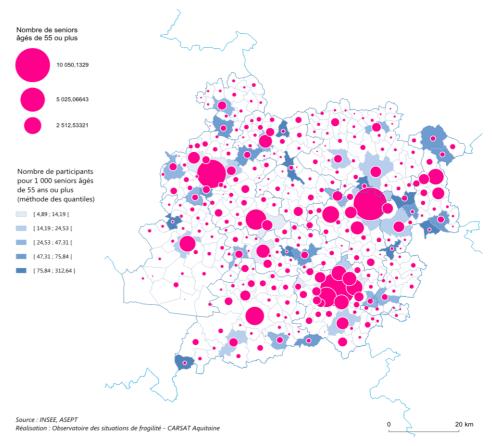


▶ Proposer des actions de promotion du bien vieillir (2/3)

Carte 1 - Nombre et rayonnement territorial des ateliers de prévention visant les modifications de comportement réalisés en 2017, par commune, pour le département du Lot-et-Garonne



Carte 2 : Taux de couverture (nombre de participants pour 1 000 seniors âgés de 55 ans et plus) des ateliers de prévention visant les modifications de comportement réalisés en 2017, par commune, pour le département du Lot-et-Garonne



En 2017, 97 ateliers de prévention visant les modifications de comportement ont été organisés sur 47 des 319 communes qui consituent le territoire. Le rayonnement des ateliers peut s'étendre de 0 à 14,3 kilomètres autour de la commune de réalisation de l'atelier pour une moyenne d'environ 2,5 kilomètres (carte 1) : 38% des participants aux ateliers ne résident pas sur la commune de réalisation de l'atelier de prévention.

Au total , 1 106 personnes résidant sur le département du Lot-et-Garonne ont bénéficié d'un atelier collectif de prévention, soit 8,5 participants pour 1 000 seniors âgés de 55 ans et plus et résidant sur le territoire. Sur l'ensemble du territoire et quelle que soit la commune de réalisation de l'atelier de prévention, le taux de couverture de la population des seniors âgés de 55 ans et plus varie de 0 pour 1000 à 312,6 participants pour 1 000 seniors de 55 ans et plus, pour les communes les mieux couvertes (carte 2).

▶ Proposer des actions de promotion du bien vieillir (3/3)

Zoom 7 : la couverture des cantons fragiles en Aquitaine

Pour des raisons d'efficience, les organismes de Sécurité Sociale souhaitent faire du repérage des risques une pièce maîtresse de leur action auprès des personnes les plus vulnérables.

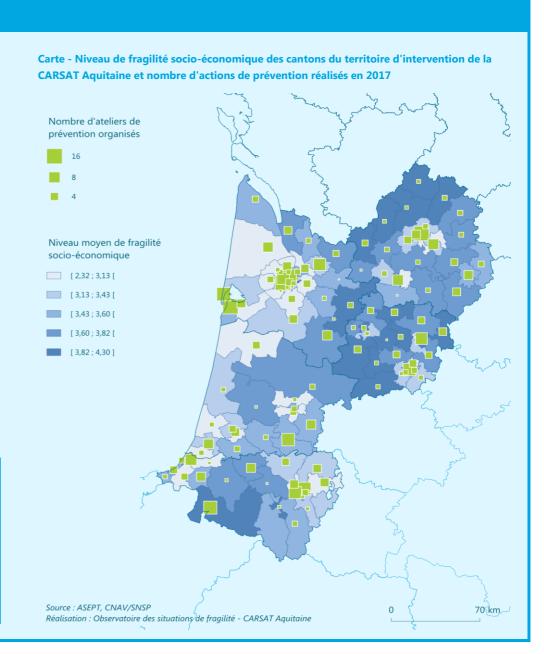
A ce titre, les observatoires régionaux des situations de fragilité contribuent à l'objectif national d'identification des territoires prioritaires d'intervention pour les retraités "cibles" de l'Assurance Retraite et de l'Assurance Maladie afin d'impulser des actions de prévention ou offres de services en lien avec les partenaires locaux.

Les territoires prioritaires sont identifiés à l'échelle cantonale en utilisant l'indicateur composite de fragilité socio-économique (cf page 8). Tout canton dont le score de fragilité est supérieur ou égal à 3,60, soit environ 40% de l'ensemble des cantons du territoire de la CARSAT Aquitaine, est considéré comme prioritaire d'intervention.

A l'échelle individuelle, les retraités âgés de 80 ans ou plus et/ou cumulant au moins un des deux critères de fragilité économique et sociale définis en page 8 sont considérés comme fragiles.

Tableau - Le programme PRIP réalisé en 2017 sur les cantons prioritaires d'intervention

	Lot-et-Garonne	autres départements	Aquitaine
Nombre de cantons indentifiés comme prioritaires	16	35	51
→ % couverts par une action PRIP	100,0%	100,0%	100,0%
Retraités fragiles	40 118	304 257	344 375
→ % couverts par une action PRIP	97,4%	95,9%	96,0%



► Prévenir la perte d'autonomie par le financement d'aides individualisées (1/5)

Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la CARSAT Aquitaine peut attribuer des aides financières à ses retraités autonomes (GIR 5 et 6) dont l'état de santé, les ressources ou l'environnement rendent nécessaire une aide pour le maintien à domicile.

Ces aides destinées à faciliter la vie quotidienne des retraités à domicile et à contribuer ainsi au maintien de leur autonomie sont :

- → Le **Plan d'Actions Personnalisé (PAP)**, mis en place à l'issue d'une évaluation des besoins réalisée au domicile du retraité. Son but est de proposer des actions ou des aides adaptées (conseil, aide ménagère, portage de repas, téléalarme, achat d'aides techniques ...)
- L'Aide à l'amélioration du logement et du cadre de vie qui permet de compléter les aides précédentes en procédant à la réalisation de travaux. Formés au repérage des besoins en habitat, les évaluateurs sont également chargés de conseiller et d'orienter les retraités sur les dispositifs existants pour favoriser un maintien à domicile dans de bonnes conditions. A cette occasion, ils peuvent préconiser l'achat d'un kit de prévention (barres d'appui, rampes, ...) qui pourra être financé par la CARSAT.
- → L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH) qui facilite le retour à domicile de la personne à l'issue d'un séjour dans un établissement de santé en anticipant ses besoins et en élaborant un plan d'aides pour les premières semaines du retour à domicile.

Ces aides sont octroyées sur conditions particulières, notamment de ressources, à partir d'un barème national déterminé par la CNAV.

Tableau : Les retraités du Régime Général bénéficiaires d'une aide individuelle financée par la CARSAT en 2017 sur le département du Lot-et-Garonne

	Lot-et-Garonne	autres départements	Aquitaine
Ensemble des bénéficiaires ¹	1 997	12 542	14 539
Plan d'Actions Personnalisé	1 182	6 302	7 484
Aide à l'amélioration du logement	284	2 002	2 286
Aides temporaires (ARDH, ASIR, PRADO)	696	5 307	6 003
Kit de prévention	358	824	1 182
Secours	13	62	75

¹ bénéficiaires sans double compte (un retraité peut avoir plusieurs aides sur une année)

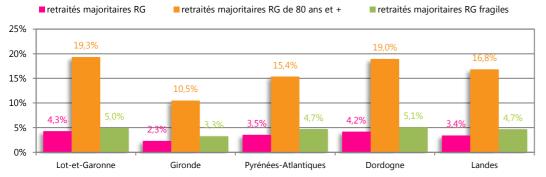
Graphique - Evolution du nombre de bénéficiaires d'une aide individuelle financée par la Carsat Aquitaine sur le département du Lot-et-Garonne

Note : Chaque graphique indique l'évolution du nombre de bénéficiaires pour l'aide indiquée dans le tableau



► Prévenir la perte d'autonomie par le financement d'aides individualisées (2/5)

Graphique - Part des bénéficiaires d'une aide individualisée d'action sociale parmi les retraités majoritaires du RG de 55 ans ou plus (rose), de 80 ans ou plus (orange) et parmi les retraités majoritaires du RG identifiés comme fragiles (vert), en 2017



En 2017, 1 997 retraités résidant sur le territoire ont bénéficié d'une aide individuelle d'action sociale, soit respectivement 4,3% de la population pouvant relever de la politique d'action sociale (définition page 12), 19,3% des retraités majoritaires du RG âgés de 80 ans ou plus et 5,0% des retraités majoritaires du RG identifiés comme fragiles au sens de l'observatoire des fragilités (definition page 8).

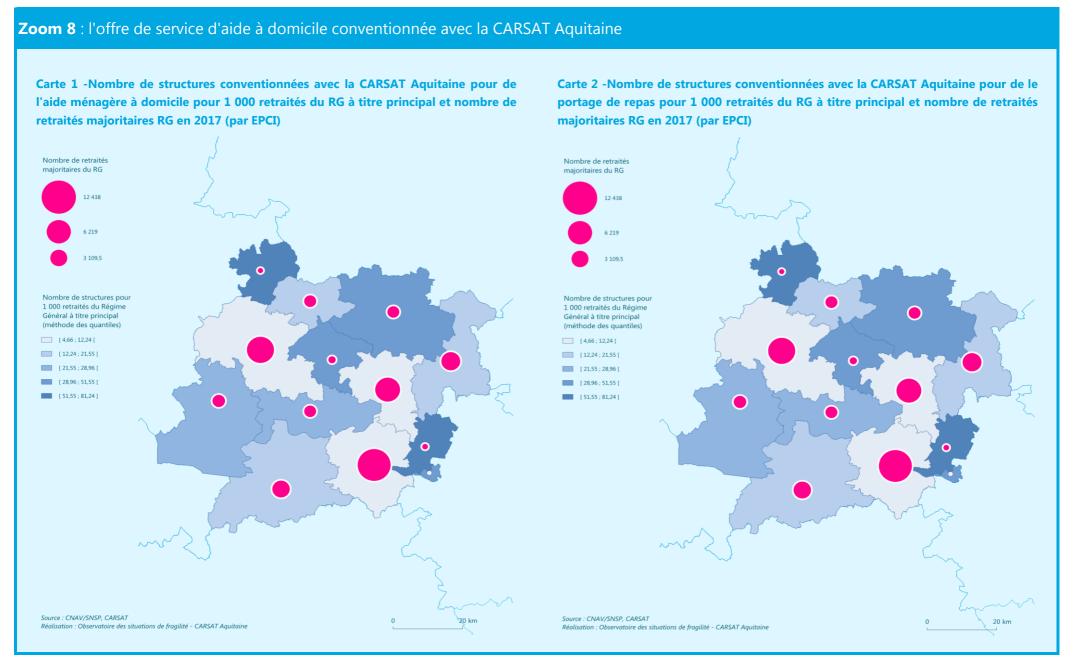
A titre de comparaison, le département "Gironde", qui se place au premier rang en termes de nombre de retraités majoritaires du RG, accueille 4 392 bénéficiaires d'une aide individuelle, soit respectivement 2,3%, 10,5% et 3,3% des retraités majoritaires du RG de 55 ans ou plus, de 80 ans ou plus et des retraités majoritaires du RG identifiés comme fragiles au sens de l'observatoire des fragilités.

Tableau - Profil des bénéficiaires d'une aide individuelle d'action sociale financée par la CARSAT Aquitaine en 2017 sur le département du Lot-et-Garonne, par type d'aide

	Plan d'Action	Personnalisé	Aide to	emporaire	Habitat et Ca	adre de vie	Kit de pré	évention	Seco	urs
Age	1 182	100%	696	100%	284	100%	358	100%	13	100%
Moins de 80 ans	209	18%	336	48%	175	62%	125	35%	11	85%
80 ans ou plus	973	82%	360	52%	109	38%	233	65%	2	15%
Sexe	1 182	100%	696	100%	284	100%	358	100%	13	100%
Homme	43	4%	79	11%	89	31%	77	22%	1	8%
Femme	1 139	96%	617	89%	195	69%	281	78%	12	92%
Situation familiale	1 182	100%	696	100%	284	100%	358	100%	13	100%
Personnes seules	872	74%	469	67%	156	55%	235	66%	13	100%
Personnes vivant en couple	310	26%	227	33%	128	45%	123	34%	0	0%
Groupe Iso Ressource	1 182	100%	na	na	284	100%	358	100%	na	na
GIR 5	347	29%	na	na	39	14%	91	25%	na	na
GIR 6	955	81%	na	na	245	86%	267	75%	na	na

na: non applicable

▶ Prévenir la perte d'autonomie par le financement d'aides individualisées (3/5)



► Prévenir la perte d'autonomie par le financement d'aides individualisées (4/5)

Zoom 9 : le maillage territorial de l'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

Afin de répondre aux besoins spécifiques liés à la sortie d'hospitalisation, la CNAV a mis en œuvre la prestation d'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH) qui vise à favoriser un retour à domicile dans de bonnes conditions en répondant aux besoins urgents et temporaires liés à une sortie d'hospitalisation. Cette prestation s'adresse aux personnes retraitées du Régime Général à titre principal ou leur conjoint dans la limite d'une durée de 3 mois effectifs à compter de la date de retour à domicile.

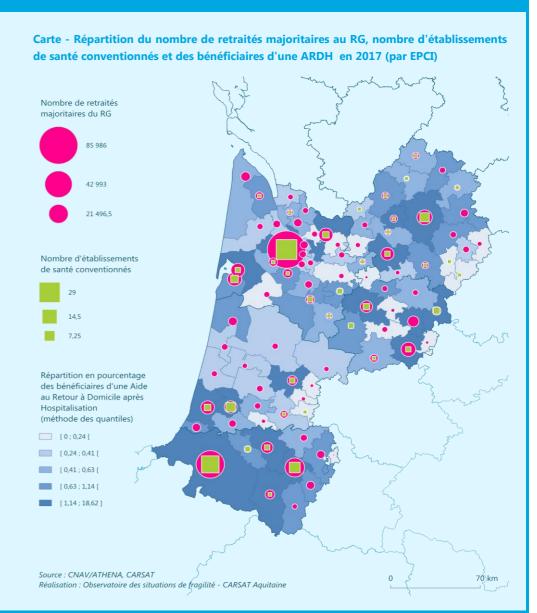
Elle repose sur:

- → un repérage des bénéficiaires potentiels et une évaluation des besoins réalisée durant l'hospitalisation par l'établissement de soins,
- → la coordination des intervenants impliqués dans la prise en charge des personnes âgées,
- → une aide financière permettant de financer un plan d'aide global et diversifié.

D'un point de vue opérationnel, des conventions sont conclues entre la CARSAT Aquitaine et les établissements de santé pour la mise en place de la prestation ARDH auprès des retraités qui remplissent les conditions d'attribution. Les conventions conclues prévoient notamment la production et la transmission à la CARSAT Aquitaine au plus tard le jour de la sortie du retraité, par l'établissement de santé, du dossier complet, partie administrative et plan d'aide.

Tableau : La prestation d'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation réalisée en 2017

	Lot-et-Garonne	autres départements	Aquitaine
Nombre d'établissements conventionnés	11	113	124
Nombre de bénéficiaires d'une ARDH	584	4 519	5 103
Taux de couverture population (nombre de bénéficiaires d'une ARDH pour 1 000 retraités majoritaires RG de 55 ans et plus)		12,40	11,14



► Prévenir la perte d'autonomie par le financement d'aides individualisées (5/5)

Zoom 10 : l'Aide à l'amélioration de l'habitat

La CNAV inscrit les aides relatives à l'habitat dans une double démarche visant à favoriser la qualité de vie et le maintien à domicile des seniors :

- La prévention de la perte d'autonomie (prévention des chutes, sécurité du logement, accessibilité interne et externe)
- La lutte contre la précarité énergétique

Ces aides s'adressent aux retraités du Régime Général socialement fragilisés et relevant des GIR 5 et 6. Ceux qui souhaitent en faire la demande le peuvent au moyen de l'imprimé unique de demande d'aide pour bien vieillir chez soi qui génèrera, sous réserve d'éligibilité, une évaluation à domicile par un service conventionné avec la CARSAT. En aucun cas les travaux ne doivent avoir débutés avant le passage du service évaluateur.

En effet le cadre de l'ensemble de ce dispositif est fondé sur l'évaluation des besoins, prévoyant :

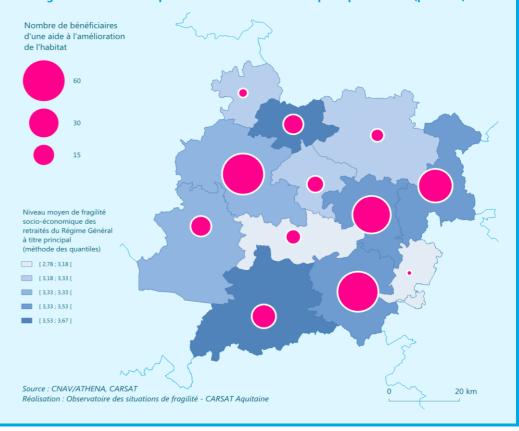
- des conseils pour la prévention des chutes et des accidents domestiques.
- de proposer un financement pour des aides techniques facilitant et sécurisant la vie à domicile : la prestation kit prévention.
- de signaler les besoins en travaux d'amélioration du logement en matière de prévention et/ou de précarité énergétique en accord avec le retraité, afin que la CARSAT demande l'intervention d'un prestataire habitat conventionné. (Le recours à un ergothérapeute peut également être préconisé).

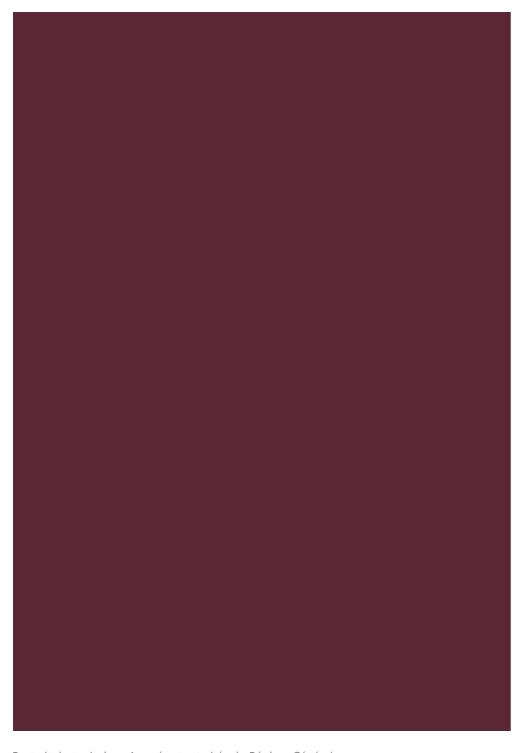
Le prestataire habitat réalise l'évaluation technique du logement, élabore un plan de financement, accompagne et conseille le retraité de l'élaboration des devis à la réalisation des travaux.

Les montants et les plafonds de subventions varient en fonction des ressources du retraité et du coût prévisionnel des travaux pour la prestation Habitat et Cadre de Vie (HCV), et en fonction du nombre et de la nature des aides techniques préconisées pour la prestation kit prévention.

En 2017, 284 retraités du RG à titre principal et résidant sur le territoire ont bénéficié d'une participation financière de la CARSAT Aquitaine pour améliorer leur habitat, soit environ 12% de l'ensemble des bénéficiaires d'une aide habitat de la région. Parmi ces bénéficiaires, près de 80% résident sur une EPCI identifiée comme étant fragile au sens de l'observatoire des fragilités (cf. carte).

Carte - Nombre de bénéficiaires d'une aide à l'amélioration de l'habitat et niveau moyen de fragilité socio-économique des retraités du RG à titre principal en 2017 (par EPCI)





DÉPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

Annexes

- 38 PRINCIPES DE CARTOGRAPHIE
- 39 SITOGRAPHIE
- **40 PUBLICATION & CONTACTS**

▶ Principes de cartographie

■ Géographie administrative et d'étude

Les codes et libellés des communes, des cantons et des départements utilisés pour la représentation cartographique sont issus du code géographique INSEE au 1 janvier 2017.

Cette version intègre les communes nouvelles créées en 2015 ainsi que les redécoupages des cantons Français définis par la loi du 17 mai 2013 et ses décrets d'application publiés en février et mars 2014.

■ Niveaux géographiques

Les portraits de territoires peuvent être édités à la demande pour **7 zones d'étude** : commune, canton, EPCI, bassin de vie, territoire de proximité ARS, territoire de santé ARS et département.

Sauf exception, le niveau de représentation et l'échelle cartographique dépendent de la zone d'étude choisie. Les correspondances s'établissent ainsi :

Zone d'étude	Niveau de représentation cartographique	Echelle cartographique
Commune	Commune	Commune étudiée
Canton-villes	Commune	Canton-villes étudié
EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)	Commune	EPCI étudiée
Bassin de vie	Commune	Bassin de vie étudié
Territoire de proximité ARS	Commune	Territoire de proximité étudié
Territoire de santé ARS	EPCI	Territoire de santé étudié
Département	EPCI	Département étudié

■ Modes de représentation

Sauf cas exceptionnel de l'analyse du rayonnement territorial des actions de prévention (carte 1 p. 31), les indicateurs proposés sont représentés de 2 manières différentes selon leur nature :

- Les indicateurs en valeur relative (pourcentage, moyenne, taux pour 1 000) sont représentés sous forme de **choroplèthes**: les valeurs de l'indicateur sont découpées, sauf exception, en 5 classes, séparées par des seuils, déterminées selon la méthode de discrimination appropriée. Les valeurs sont représentées par un dégradé de couleurs, du plus clair au plus foncé dans le sens des valeurs croissantes.
- Les indicateurs en valeur absolue (effectifs) sont représentés sous forme de **symboles proportionnels** placés à l'avant plan de la carte : chaque valeur de l'indicateur est représentée par un symbole dont la surface est proportionnelle à la valeur représentée.

▶ Sites utiles

Retraite

- Site de l'Assurance Retraite www.lassuranceretraite.fr
- Site de la CNAV dédié aux statistiques de la Branche Retraite et à la recherche sur le vieillissement www.statistiques-recherches.cnav.fr
- GIP Info-retraite

www.info-retraite.fr

• La retraite complémentaire des salariés et des cadres du commerce, de l'industrie et des services

www.agirc-arrco.fr

Sécurité sociale

- Portail du service public de la sécurité sociale www.securite-sociale.fr
- Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale (UCANSS) www.ucanss.fr
- Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) www.acoss.fr
- Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) www.ameli.fr
- Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF) www.cnav.fr
- Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) www.cnsa.fr
- Mutualité Sociale Agricole (MSA) www.msa.fr
- Régime Social des Indépendants (RSI) www.rsi.fr
- Caisse des Français de l'Etranger (CFE) www.cfe.fr

Statistique publique française

- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) www.insee.fr
- Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) www.dress.sante.gouv.fr
- Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) http://dares.travail-emploi.gouv.fr
- Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) www.cnis.fr
- Autorité de la statistique publique www.autorite-statistique-publique.fr

Autres sites utiles

- Observatoire des situations de fragilité SIG Grand Sud www.observatoires-fragilites-grand-sud.fr
- Indicateurs et cartothèque de l'Observatoire Régional de la Santé en Aquitaine www.ors-aquitaine.org/index.php/indicateurs-et-cartotheque
- Carto Santé Aquitaine www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr/CartoSante.92689.0.html
- Institut National d'Etudes Démographiques (INED) www.ined.fr
- Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE) www.ofce.sciences-po.fr

Les portraits de territoire, à l'échelle départementale et pour les principales EPCI du territoire de la Caisse, ainsi que la notice descriptive associée sont disponibles sur le site internet de la CARSAT Aquitaine

http://www.carsat-aquitaine.fr/carsat-aquitaine/1252-etudes-etstatistiques.html

Pour tout renseignement concernant ces publications pour toutes demandes spécifiques portant sur une autre zone d'étude, le service Etudes & Statistiques de la CARSAT Aquitaine se tient à votre disposition

Contact: bordeauxstatistiques@carsat-aquitaine.fr

Portrait de territoire – Assurés et retraités du Régime Général Publication annuelle départementale éditée par la CARSAT AQUITAINE.

Directeur de la publication : le directeur de la CARSAT Aquitaine

Directeurs de la rédaction : le sous directeur fonctions transversales le directeur adjoint maladie

Conception et réalisation : Service Etudes & Statistiques - CARSAT AQUITAINE

Publication CARSAT AQUITAINE – Edition Janvier 2019
Impression CARSAT
ISSN 2552-044X





33053 BORDEAUX CEDEX www.carsat-aquitaine.fr